

**CERTIFICAT MÉDICAL DE NON-CONTRE-INDICATION**  
**À L'EXERCICE DES ACTIVITÉS PRATIQUÉES AU COURS DE LA FORMATION CS SSMA**

**Daté de moins de 3 mois à l'entrée en formation**

Je soussigné(e), ....., docteur en médecine, atteste avoir pris connaissance du contenu des tests ainsi que des activités pratiquées au cours de la formation préparatoire au certificat de spécialisation « sauvetage et sécurité en milieu aquatique » ci-dessous mentionnés, certifie avoir examiné, M./Mme ....., candidat(e) à ce certificat de spécialisation, et n'avoir constaté à la date de ce jour, aucune contre-indication apparente :

- à l'accomplissement de la ou des épreuves techniques d'entrée en formation (s'il/elle y est soumis(e))
- et à l'exercice de ces activités.

J'atteste en particulier que M./Mme ..... présente

- Une faculté d'élocution normale,
- Une acuité auditive normale et
- Une acuité visuelle conforme aux exigences suivantes :

Sans correction :

Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil, mesurées séparément sans que celle-ci soit inférieure à 1/10 pour chaque œil. Soit au moins : 3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10.

Cas particulier : dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : 4/10 + inférieur à 1/10.

Avec correction :

- Soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieur à 1/10) ;
- Soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil corrigé au moins à 8/10.

Cas particulier : dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : 10/10 pour l'autre œil corrigé.

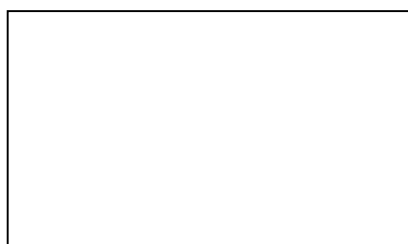
La vision nulle à un œil constitue une contre-indication.

Certificat remis en mains propres à l'intéressé(e) pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à ..... le .....

Cachet du médecin

Signature du médecin



## **Informations au médecin**

### **1 - Activités pratiquées au cours de la formation :**

Le candidat au certificat de spécialisation « sauvetage et sécurité en milieu aquatique » est amené à :

- concevoir la sécurité dans les baignades ouvertes gratuitement au public aménagées et autorisées ainsi que dans les établissements de baignade d'accès payant ;
- gérer la sécurité d'un lieu de pratique des activités aquatiques ;
- porter secours à tout public en milieu aquatique ;
- gérer les secours en cas d'accident ;
- gérer le poste de secours ;
- gérer l'hygiène de l'eau et de l'air ;
- s'intégrer dans le milieu professionnel.

A ce titre, il doit être en capacité :

- d'intervenir en milieu aquatique en cas d'accident ou d'incident ;
- d'effectuer un sauvetage avec palmes, masque et tuba ;
- de rechercher une personne immergée ;
- d'extraire une personne du milieu aquatique.

### **2 - Tests liés aux exigences préalables à l'entrée en formation mentionnés au A de l'annexe 4 de l'arrêté (voir extrait ci-dessous)**

Epreuve 1 : parcours aquatique en continu de 100 m en bassin de natation

Epreuve 2 : parcours de sauvetage avec palmes, masque et tubas en continu de 250 m en bassin de natation

Epreuve 3 : secours à une personne en détresse en milieu aquatique

### **3 - Dispositions particulières pour les personnes présentant un handicap**

La réglementation du diplôme prévoit que le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale peut, après avis d'un médecin agréé par la Fédération française handisport ou par la Fédération française de sport adapté, aménager le cursus de formation et les épreuves d'évaluation certificative pour toute personne justifiant d'un handicap.

Dans le cas où le médecin constate une contre-indication liée à un handicap, il le mentionne sur le certificat et oriente le candidat vers le dispositif mentionné ci-dessus.